

#CYBERMALVEILLANCE

Chouette vous informe

Dispositif National d'Assistance Aux Victimes
de Cybermalveillance:
www.cybermalveillance.gouv.fr

Pour signaler:
Des contenus illégaux sur internet :
www.internetsignalement.gouv.fr

Des courriels ou sites d'escroquerie :
www.internet-signalement.gouv.fr
ou 0811 02 02 17

Des spams:
www.signal-spam.fr

Des sites de phishing:
www.pishinginitiative.com

Si vous êtes victime d'une
escroquerie sur internet :
Appelez en priorité votre
banque pour le signaler.
Déposez une plainte à votre
brigade de gendarmerie.
Si vous ne pouvez pas vous
déplacer, les gendarmes se
déplaceront à votre domicile.
Vous pouvez aussi contacter,
la brigade numérique et la
plateforme Perceval via
service-public.gouv.fr



EN CAS D'URGENCE, COMPOSEZ LE 17

Les règles d'or de Chouettes & Hiboux

Je ne donne jamais mes coordonnées bancaires ou personnelles par internet.

Je ne clique jamais sur les liens dans des mails douteux.

Je ne fais mes achats que sur des sites sécurisés, je vérifie la présence HTTPS.



Je mets à jour les logiciels qui sont sur mon ordinateur ainsi que mon antivirus.

Je change régulièrement de mot de passe.

Si j'ai un doute, je me renseigne (recherche sur internet ou appel à un proche).

Je ne répons pas à un courriel d'un établissement bancaire me demandant les identifiants de connexion de mon compte en ligne ou mes coordonnées bancaires.

Chouettes & Hiboux



"Une opération de prévention
conduite par et pour les seniors"



Ayez les cartes en main!

3 grandes familles de cybermalveillance.

1 Le Hameçonnage (ou phishing)

Quand on vous tend un piège pour voler vos données personnelles.

Vol de données par mail ou par site internet

Je reçois un mail de la banque, CAF, etc. qui me demande de partager mes données confidentielles (mot de passe, code cartes bancaires etc...).

Je fait des achats sur un site non sécurisé.

<http://www.unsecuredsite.com>



Piratage de boîte mail

J'ai partagé mon mot de passe, cliqué sur un lien envoyé par mail ou visité des sites piratés.

Maintenant quelqu'un contrôle ma boîte mail et envoie des mails sans mon accord.



2 Les logiciels malveillants ou malicieux

Quand des virus informatiques vous volent.

Malicieux de téléchargement

Je télécharge une application, un logiciel ou bien je clique sur le lien d'un site web qu'on m'a envoyé par mail.



Rançongiciel

Un logiciel malveillant qui prend en otage des données personnelles.



Anarque au faux support technique

Faux virus qui m'oblige à acheter une solution de sécurité.

3 Les escroqueries

Quand une personne malveillante vous trompe pour votre argent.

Un message m'informe que:

**J'AI GAGNÉ DE L'ARGENT
MAIS**

je dois envoyer de l'argent par mandat international pour les frais de transfert (ex: tickets pcs).

**JE VAIS RECEVOIR UN COLIS
MAIS**

je dois payer des frais supplémentaires pour que le colis arrive chez moi.

**J'AI GAGNÉ UN CADEAU
MAIS**

on me demande de payer des frais de livraison et de donner mes codes bancaires.

**UNE PERSONNE VEUT MON AIDE
MAIS**

elle me demande de lui envoyer de l'argent à l'étranger par mandat international.



Chouettes et Hiboux vous répondent

J'ai voulu acheter un objet sur un site de vente aux enchères sur internet. Après quelques échanges par mail avec le vendeur, je lui ai envoyé un virement de la moitié du prix. Je devais recevoir la marchandise dans les huit jours, mais je n'ai jamais rien reçu.



Vous avez été victime d'une escroquerie à la « fausse vente ». Vous devez signaler les faits au site marchand, et déposer une plainte au commissariat ou à la gendarmerie la plus proche de votre domicile, même si le vendeur est situé à l'étranger. Cette plainte permettra d'ouvrir une enquête.

En cas de plainte, des frais me seront-ils facturés ?



Le dépôt de plainte est une formalité gratuite.



J'ai été victime d'une utilisation frauduleuse de mon numéro de carte de paiement sur internet. Est-ce à moi de supporter le montant du préjudice ?



Vous devez signaler le problème à votre banque et lui fournir un récépissé de dépôt de plainte. Votre banque doit recrediter votre compte du montant litigieux dans le délai d'un mois.

